



**PORTANT EMPIÉTEMENT SUR CHAUSSÉE
VOIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code de la Route,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise DOMOBAT chez SIG IMAGE afin de réaliser un carottage avant travaux pour détecter l'amiante dans les enrobés,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 28 avril au 12 mai 2025, suivant les prescriptions imposées par la CACF et le Département du Nord,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée à hauteur des voies communales et départementales suivantes :
- Rue de Callicanes
 - La Place
 - Rue du Général Devinck
 - Rue de l'Abbaye
 - Rue du Peintre Nicolas Ruysen
- ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et du trottoir et préviendront le service voirie de la CACF et le Département du Nord pour contrôle,
- ARTICLE 4.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune, la CACF et le Département du Nord devront être informées une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 6.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 7.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, au Département du Nord à l'entreprise DOMOBAT chez SIG IMAGE, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 17 avril 2025

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.